

# Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, jeudi, 17 avril 1919.

N° 29

## COMMENT DISPOSER DES BOISSONS SAISIES ET NON RÉCLAMEES

Un arrêté du conseil comble la lacune qui existait dans les règlements concernant les saisies de boissons.

## UN AMENDEMENT IMPORTANT.

Par un arrêté du conseil, en date du 12 avril, toutes les boissons saisies par les fonctionnaires du gouvernement qui devaient être confisquées pour la Couronne, mais dont on ne pouvait disposer à cause de l'insuffisance des règlements, pourront à l'avenir être confisquées si personne ne les réclame dans les quinze jours. C'est le cas d'un envoi, au sujet duquel personne n'a été trouvé coupable d'infraction des règlements, mais dont on n'a pu découvrir ni le consignateur ni le consignataire.

Voici le texte de l'arrêté du conseil:

Attendu que le président du Conseil privé fait rapport que le paragraphe 3 de l'article 4 de l'arrêté en conseil du 24 février 1919, (C.P. 413), tout en autorisant les magistrats qui y sont mentionnés, sur dénonciation sous serment, d'émettre un mandat ordonnant que soit confisquée et soit apportée devant lui toute liqueur enivrante importée, fabriquée ou dont il est disposé contrairement aux dispositions des règlements, ne prescrit la confiscation de cette liqueur pour la couronne que dans le cas où une personne est déclarée coupable d'infraction des règlements en ce qui concerne cette liqueur. Il en est résulté que lorsque des liqueurs enivrantes ont été confisquées et apportées devant un magistrat en exécution de mandats émis conformément aux dispositions ci-dessus mentionnées, mais que personne n'a été déclaré coupable d'infraction des règlements en ce qui concerne ces liqueurs parce que l'identité du consignateur ou du consignataire n'était pas connue, le magistrat ou les magistrats se sont trouvés dans l'impossibilité d'émettre un ordre pour disposer de ces liqueurs. Le ministre a appris que de grandes quantités de liqueurs enivrantes qui ne peuvent être adjugées comme étant confisquées par la couronne à cause de la défektivité ci-dessus décrite des règlements sont actuellement retenues par les autorités locales en attendant l'ordre de l'autorité compétente d'en disposer;

Par conséquent, afin que les règlements prescrivant la confiscation pour la couronne des liqueurs enivrantes confisquées et retenues comme susdit, et aussi pour qu'on puisse disposer de toutes les quantités de liqueurs confisquées pour la couronne sous l'empire des dispositions des règlements, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu des pouvoirs conférés à Son Excellence en conseil par la loi des mesures de guerre de 1914, ou qui existent autrement à cet effet, de faire les règlements suivants, et ils sont par les présentes faits et décrétés en conséquence:

[Suite à la page 3.]

## L'ALBERTA À LA TÊTE DES PROVINCES, EN 1918, POUR LA PRODUCTION DU CHARBON

Statistiques sur la production des mines de charbon et des fours à coke, au Canada, pendant l'année 1918.

### Une augmentation considérable.

D'après les statistiques préparées par le département des Mines la production des mines de charbon du Canada en 1918 a été de 14,979,213 petites tonnes, dont 2,900 tonnes viennent du district de Yukon, et la valeur de ce charbon (comptée une moyenne de \$3.72 la tonne), a été de \$55,752,671. Cette production, si on excepte celle de 1913, est la plus considérable qui ait jamais été vue pour une seule année dans l'histoire des mines canadiennes. La quantité de charbon importée en Canada en 1918 a été de 21,678,587, évaluées à \$71,650,584, soit une moyenne de \$3.30 la tonne. En 1918, le Canada a exporté 1,817,195 tonnes de charbon évaluées à \$9,504,423.

Le chiffre de la consommation de charbon basé sur la production indiquée, les exportations et les importations de charbon "pour consommation", s'est élevé en 1918 à 34,840,605 tonnes contre une consommation correspondante en 1917 de 33,123,735 tonnes.

La consommation de 1918 a compris, en chiffres approximatifs, 4,900,565 tonnes d'antracite, 26,608,824 tonnes de charbon mou (bitumineux) et 3,331,216 tonnes de lignite.

La consommation de charbon en 1917 a compris, en chiffres approximatifs, 5,428,423 tonnes d'antracite, 24,911,029 tonnes de charbon mou bitumineux et 2,784,283 tonnes de lignite.

### D'OU EST VENUE L'AUGMENTATION.

L'augmentation dans la production de charbon du Dominion en 1918 a été obtenue surtout dans la province de l'Alberta, bien que des augmentations notables se soient aussi produites dans la Colombie-Britannique et dans le Nouveau-Brunswick. La production de la Nouvelle-Ecosse a fléchi de 474,289 tonnes, ou de 7.5 pour 100, comparée à ce qu'elle était en 1917; elle a donné 2,127,271 tonnes de moins qu'en 1913, soit une diminution de près de 27 pour 100. Le Nouveau-Brunswick a augmenté de 78,651 tonnes ou de 41.6 pour 100; la Saskatchewan a diminué de 10,135 tonnes ou de 2.85 pour 100; l'Alberta a augmenté de 1,205,496 tonnes ou de 25.45 pour 100, et atteint la plus grande production de son histoire. La Colombie-Britannique a augmenté de 134,703 tonnes ou de 5.53 pour 100, mais elle est restée en deça de son chiffre de production le plus élevé atteint en 1910 par un fléchissement de 762,154 tonnes.

### LA PRODUCTION DE COKE.

La production totale de coke en 1918 a été de 1,234,347 tonnes provenant de 1,945,475 tonnes de charbon dont 1,348,232 tonnes étaient d'origine canadienne et 597,243 tonnes avaient été importées. La fabrication a donné une moyenne de 0.634 tonne de coke par tonne de charbon mise au four. La quantité de coke utilisée ou vendue par les producteurs a été de 1,245,862 tonnes représentant

[Suite à la page 3.]

## RAPPORT OFFICIEL SUR NOS FRAIS DE GUERRE EN 1918

La dépense totale pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars s'est élevée à \$343,838,801.

Le quatrième volume du rapport de l'Auditeur général, déposé devant les Chambres, donne des détails sur les dépenses de guerre du Canada pendant la dernière période complète de douze mois de la guerre. La dépense totale pour cette période s'élève à \$343,836,801. Le ministère de la Milice a dépensé \$201,288,628 au Canada et \$155,381,243 en Europe. La dépense des côtes a coûté \$9,668,229 tandis que la Commission des soldats réformés pour invalidité a dépensé \$11,393,654. La balance de la somme totale a été dépensée par les autres départements du gouvernement, comme l'indique le tableau suivant:

Ministère.	Total.
Ministère de l'Agriculture	\$ 70,303 81
Archives	11,926 38
Bureau de l'Auditeur général	38,242 21
Ministère des Douanes	5,541 25
Ministère des Affaires Extérieures	31,647 79
Ministère des Finances	17,916 46
Secrétariat du Gouverneur général	10,531 94
Ministère de l'Immigration et de la Colonisation	26,692 85
Département des Affaires Indiennes	41,014 99
Ministère du Revenu de l'Intérieur	858 00
Département des Assurances	1,174 74
Ministère de l'Intérieur	94,532 41
Ministère de la Justice	2,491,895 51
Ministère de la Marine et des Pêcheries	471,985 49
Ministère de la Milice et de la Défense	201,288,628 24
Milice et Défense, outre-mer (a)	115,381,243 71
Département du Service Naval	9,666,229 14
Ministère des Postes	749,608 36
Bureau du Conseil privé (b)	50,240 67
Ministère des Travaux publics	185,321 11
Ministère des Chemins de fer et Canaux	1,196,850 88
Secrétariat d'Etat	81,766 99
Ministère du Commerce et de l'Industrie	117,201 22
Commission des ressources en munitions	17,732 52
Bureau des vivres	198,528 17
Commission des soldats réformés	11,393,654 65
Commission du service national	142,093 91
Commission des papiers à journaux	33,312 20
Commission des achats de guerre	30,587 42

\$343,847,263 02  
10,461 04

\$343,836,801 98

MOINS—Balance créditée au département du Travail.

NOTA.—(a) La somme portée dans les comptes publiés sous l'en-tête du département de la Milice et de la Défense; (b) \$640.10 de cette somme paraissant dans les comptes publiés sous l'en-tête de la Commission de reconstruction et de développement.

## Extraction et production de charbon, 1917 et 1918 (en petites tonnes)

	1917.				1918.			
	Extraction.	Produit vendable.	Valeur du produit vendable.	Valeur moyenne par tonne.	Extraction.	Produit vendable.	Valeur du produit vendable.	Valeur moyenne par tonne.
			\$	\$			\$	\$
N.S. ....	6,345,335	6,327,091	19,410,737	3-068	5,838,520	5,852,802	21,551,551	3-68
N.B. ....	189,668	189,095	708,010	3-744	268,205	267,746	1,217,278	4-92
Sask. ....	360,623	953,445	661,451	1-86	347,922	445,310	708,192	2-05
Alberta ...	4,873,637	4,736,368	14,153,685	2-99	6,070,609	5,941,864	20,822,418	3-50
C.-B. ....	2,660,834	2,433,888	8,235,716	3-383	2,878,102	2,568,591	11,341,632	3-42
Yukon ...	5,264	4,872	29,232	6-60	2,900	2,900	11,600	4-00
Total ...	14,435,361	14,046,759	13,199,831	3-08	15,405,958	14,979,213	55,752,671	3-72

L'extraction comprend le charbon sortant de la mine avec ses scories. Le produit vendable comprend les ventes, les quantités employées dans les houillères, le charbon employé par les opérateurs dans la fabrication du coke, ou pour tout autre usage.